

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE -
COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
EMPLOI FORMATION DES SOCIETES COOPERATIVES D'HLM**

Procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2018

La Commission Paritaire Nationale – Commission Paritaire Nationale Emploi Formation s'est réunie au 14 rue Lord Byron, Paris 8^{ème}, le 6 décembre 2018

Etaient présents :

Collège employeurs :

M. Loris De ZORZI (Axanis)
M. Pascal MASSON (Habitation Familiale)
Mme Anne SIMONET (Compagnie Vendéenne du logement)
Mme Isabelle ROUDIL (Fédération)

Collège salariés :

M. Daniel BLANC - suppléant (CGT)
M. Jean-Marc CANDILLE – titulaire (FNCB-CFDT)
Mme Jocelyne SYLVA-MENDY – titulaire (SNUHAB-CFE-CGC)

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par Mme Isabelle ROUDIL

Etaient absents ou excusés :

Collège employeur :

M. Gilbert BAUX (La Maison Ardennaise)	Mme Emilie BAYART (Habitat de l'III)	M. François HERBIN (LOGIMANCHE)
M. Laurent KOLHER (Habitat de l'III)	M. Damien MARTINEAU (Compagnie Vendéenne du logement)	

Collège salarié :

M. Jean-Jacques BAGHDIKIAN - titulaire (FO)	Mme Monique VERGNES – titulaire (CGT)	M. Laurent MELIN - suppléant (FNCB-CFDT)
M. Aïmad FARISSI – suppléant (FO)	M. Paul MICHAUX – titulaire (SNPHLM-UNSA)	M. Luc SENENTE – suppléant (SNUHAB-CFE-CGC)

1/ Accompagnement juridique de la Commission paritaire

La commission paritaire s'interroge sur le cadre juridique de ses conditions de travail et de négociation depuis la parution du décret de rattachement de la CCN des salariés des coopératives d'Hlm à celle des personnels des offices publics de l'habitat.

Isabelle Roudil indique qu'elle a consulté l'avocat Cyril Parlant (cabinet Fidal) au sujet de la NAO. Ce dernier a indiqué que selon lui une NAO par nature favorable, si elle aboutit, aux salariés ne pouvait pas être remise en cause par la DGT.

De façon plus large, la commission paritaire convient d'interroger Cyril Parlant sur les différentes modalités d'organisation possible mener à bien les négociations avec la branche des Offices publics de l'habitat.

Jean-Marc Candille indique qu'en complément, la CFDT va fournir une étude juridique sur les possibilités de négociation.

2) Négociations annuelles obligatoires (NAO)

Pour le collège Employeurs, Pascal Masson indique que l'année dernière, les minimas au sein de la branche des coopératives Hlm ont été augmenté de 1,2% alors que par comparaison le collège Employeur des Entreprises sociales pour l'habitat avait proposé 0,25 %. A ce jour, le collège Employeurs des ESH a proposé des augmentations de 0,50% pour les G1 et G2 et 0,25% des G3 et G4 et 0% pour les cadres.

Dans ce contexte, le collège Employeur, très soucieux de tous les salariés des coopératives Hlm, propose une augmentation de tous les minimas de 0,9%.

Pour le collège Salariés, Jocelyne Sylva Mendy rappelle qu'en 2017, dans la branche des ESH un rattrapage avait déjà eu lieu en juin 2017 et que la comparaison n'est pas pertinente.

Au nom du collège Salariés, Jean-Marc Candille (CFDT) indique qu'ils souhaitent des augmentations de tous les minimas de 3% complétées par une prime de 1000 €. Il indique qu'il faut intégrer le contexte actuel. Le ministre, Bruno Lemaire, a appelé à la responsabilité des employeurs pour augmenter les salaires.

Pour avoir une grille de salaires qui tienne la route, il faut qu'elle soit proche de la réalité des salaires et les minimas doivent être proches des moyennes.

Pascal Masson précise que le salaire de base peut être ou pas éloigné du salaire réel et qu'il est nécessaire de garder des marges de manœuvre pour les augmentations individuelles.

Loris De Zorzi rappelle que l'objectif de cette négociation est l'augmentation des minimas, et que le collège Salariés ne doit pas perdre de vue les salaires réels. De plus, l'observation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) sur 12 mois glissants est de 1,8%, cet indice sera sans doute encore moins élevé fin décembre.

Pour Daniel Blanc, une augmentation de 3% des minimas aura peu de conséquence sur la réelle masse salariale puisque peu de salariés sont au salaire minima. Il tient aussi à préciser le souci du collège Salariés pour les personnes ayant moins de 1500 euros par mois.

Pascal Masson rappelle que la culture salariale des coopératives Hlm est empreinte des augmentations collectives liées à l'ancien système du point et de la constante. Ainsi, l'augmentation des minimas sert souvent de base pour les augmentations au sein des coopératives HLM. Anne Simonet confirme que l'augmentation des minimas donne une tendance et souligne qu'il est important que chaque salarié puisse bénéficier d'un salaire lié à sa propre performance.

Joceline Sylva Mendy indique qu'au-delà de l'augmentation des minimas, le collège Salariés souhaite qu'une prime exceptionnelle pour le transport soit versée et que la prime de vacances soit revalorisée au-delà de l'augmentation du minima de la catégorie A2.

Daniel Blanc souhaite que tous les bas salaires soient au-dessus du SMIC. De plus, les différences de salaires entre les femmes et les hommes sont inacceptables. Lors de la dernière NAO il était prévue qu'une étude soit faite mais cela n'a pas été réalisé du fait de l'actualité. Il est ainsi nécessaire que la commission s'empare rapidement de ce sujet de discrimination inacceptable. Il rappelle que les coûts

de transport pèsent de plus en plus dans le budget des ménages, qu'il existe des solutions tels que les chèques carburant et qu'il est nécessaire d'apporter des solutions.

Anne Simonet précise que certaines entreprises ont des accords sur ce sujet et que dans sa coopérative, il y a des primes de covoiturage.

Pascal Masson indique qu'il y a en effet des diversités de situations. Dans sa coopérative, des abonnements pour voitures électriques ont été pris. Il peut être envisagé de mener une réflexion sur une formule qui permette aux entreprises de choisir librement une solution de soutien aux transports des salariés. De plus, le collège Employeurs rejoint les préoccupations du collège Salariés sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Il propose que la Commission s'accorde sur les principes et se donne des grands objectifs.

Jean-Marc Candille rappelle que cela fait 15 ans qu'on parle de l'égalité entre les femmes et les hommes et pour lui, il faut un accord cadre de branche qui définit comment on mesure l'égalité.

Pour Pascal Masson, au vu de la diversité des coopératives et des territoires dans lesquelles elles sont implantées, il ne soutient pas une proposition qui obligerait toutes les coopératives à procéder de la même manière, il faut des principes, des grands objectifs à atteindre et des modalités adaptées au terrain.

Pour le collège Employeurs, Pascal Masson propose ainsi d'ouvrir 2 chantiers :

Le premier sur la mise en œuvre et l'application de la loi sur l'égalité – Homme et le deuxième sur le transport des salariés.

Daniel Blanc propose de s'engager aussi sur la prévoyance.

Pour le collège Employeur, Pascal Masson accepte d'intégrer ce troisième chantier aux deux précédents proposés.

Anne Simonet indique que cela pourrait permettre de créer une « marque Employeur Coopératif »

Après une interruption de séance, Pascal Masson pour le collège Employeurs propose que la prime de vacance passe de 45.5 % à 50 % du minima du niveau A2 et une augmentation collective des minimas de 1%. Il rappelle que l'accession est une activité à risques, que les bénéfices ne sont pas distribués à des investisseurs mais utilisés pour développer l'activité de la coopérative et redistribués sous forme d'intéressement ou de primes d'activité.

Après une interruption de séance, Joceline Sylva Mendy tient à préciser que les forces vives des entreprises sont les salariés et elle trouve que le collège Employeur est trop prudent.

Elle indique que le collège Salariés n'accepte pas en l'état la proposition du collège Employeur et propose de se revoir fin janvier à ce sujet.

3) Calendrier

Le calendrier des prochaines réunions :

- Mardi 29 janvier : CPN/CPNEF
 - o 14h-16h30 : NAO ; Dispositif de formation
- Jeudi 28 février CPN/CPNEF
 - o 14h-16h30 : l'ordre du jour sera communiqué ultérieurement

Le Président de séance,

M. Pascal Masson

La Secrétaire,

Mme Isabelle Roudil

